



Ville de Flayosc

MAIRIE de FLAYOSC

Service Vie Associative
Avenue Angelin German
83780 FLAYOSC
Tél : 04.94.70.40.03
Fax : 04.94.70.40.63
Courriel : mairie@flayosc.fr

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'EXPOSITION

Entre les soussignés,

La Commune de Flayosc, représentée par Monsieur Fabien MATRAS, Maire de la Commune de Flayosc, et domicilié es qualité, à l'Hôtel de Ville, Avenue Angelin German, 83780 FLAYOSC,

Ci-après dénommé « La Commune » d'une part,

ET

L'Association :

Nom : Prénom :

Domiciliée :

Téléphone : Mail :

N° TVA :

OU

Artiste en nom propre

Nom : Prénom :

Domiciliée :

Téléphones : ou

Mail :

N° d'Inscription à la Maison des Artistes :

Code APE :

Ci-après dénommé « Le Preneur » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : OBJET

La Commune de Flayosc est propriétaire de la Galerie 83. Elle souhaite promouvoir des créations artistiques, tout en développant un rayonnement local.

Pour accomplir cette mission, les expositions seront ouvertes gratuitement au public.

Article 2 : PROGRAMMATION

La Commune, par son service culturel, programme des artistes (peintres, plasticiens, sculpteurs, céramistes, photographes...) tout au long de la saison culturelle.

Seul le Maire, fixe le choix des exposants, le nombre et la date des expositions.

Les artistes désirant exposer devront formuler, par écrit, leur demande à Monsieur le Maire.

Article 3 : VENTE DES ŒUVRE :

La Commune, dans le cadre des expositions d'artistes, autorise la vente des œuvres au profit des artistes.

La Commune ne perçoit aucune commission sur la vente des œuvres.

La Galerie 83, espace d'exposition et de vente des œuvres d'artistes-plasticiens, est exclusive de toute autre activité. Nulle autre activité ne peut y être développée.

Les transactions d'argent se feront uniquement entre l'artiste et les acheteurs.

Article 4 : OUVERTURE DE LA GALERIE 83

La Galerie 83 est ouverte au public, le matin et l'après-midi, aux horaires convenant à l'exposant, celui-ci devant en assurer les permanences par ses propres moyens.

La Commune se réserve le droit de fermer la galerie 83 sans préavis pour effectuer tous travaux qu'elle jugera nécessaires à l'entretien, la sauvegarde ou à la remise en état du lieu.

Article 5 : DURÉE

La durée des expositions ne pourra excéder 14 jours consécutifs.

Article 6 : EXPOSITIONS

Artistes en nom propre

Les artistes devront être en mesure de présenter un ensemble d'œuvres susceptibles de remplir les locaux attribués.

Les exposants assureront :

- la mise en place de l'exposition, puis la libération et la remise en ordre du lieu d'exposition,
- la permanence de leur exposition, avec engagement d'ouverture du lieu au public le matin et l'après-midi,
- le gardiennage de la galerie.

Associations

Les associations pourront organiser des expositions à la galerie 83 en fonction des disponibilités du lieu.

Elles assumeront la totalité de l'organisation de leur exposition (affiches, accrochage, vernissage, permanences).

Article 7 : Occupation

↳ Article 1 - Remise des clés

Les clés de la galerie 83 devront être retirées auprès du service Vie Associative, au plus tôt, 48h avant le jour de l'utilisation des locaux.

Les horaires de location devront être respectés et les organisateurs s'engageront à ne pas pénétrer dans les locaux avant l'heure de début de location qui leur est accordée, notamment pour l'installation du mobilier.

Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation, aux horaires d'ouverture du service Vie Associative, à savoir 8h/12h – 13h/16h, tout retard dans la remise des clés ou du matériel entraînera le paiement d'une indemnité de 30€.

Par ailleurs, toute anomalie constatée avant l'utilisation de la salle doit impérativement être signalée au Service Techniques de la commune

En cas de perte des clés, la commune de Flayosc facturera en sus de la redevance le coût engendré par le remplacement des clés et/ou puces.

Les clés mises à disposition ne peuvent en aucun cas être reproduites.

↳ Article 2 - État des lieux

Les locaux communaux sont mis à disposition du groupement, de l'association en bon état d'occupation.

Avant le début d'occupation, il informe l'agent communal désigné par la Mairie de Flayosc et consigne, par écrit, ses remarques quant à d'éventuelles dégradations ou dégâts qu'il aurait constatés. A défaut, les locaux communaux sont censés avoir été mis à disposition en bon état d'occupation.

Article 8 : Assurance et responsabilité (cf. chapitres 4 et 5 du règlement d'occupation des locaux communaux)

Pour toute utilisation, l'organisateur devra posséder une police d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance couvrant les risques locatifs, pour toute la durée d'occupation, y compris le temps nécessaire à la préparation et à la remise en ordre des locaux.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Si des biens sont exposés, la commune ne prend pas en charge les dégâts divers pouvant survenir à ces derniers. L'exposant ou l'organisateur devra faire son affaire personnelle de leur garantie (sauf accord express de prise en charge par la commune en raison du caractère de l'exposition).

Article 9 : Tarifs et cautions

Une participation forfaitaire sera demandée pour chaque exposition (Cf. tableau ci-dessous).

Dans tous les cas, cette participation inclut les frais généraux : électricité, entretien, matériel.

Elle pourra être révisée chaque année.

Le vernissage (organisation et frais) est à la charge de l'exposant.

Catégorie	Chapelle Galerie 83 (Expo Uniquement)	
	1 jour	7 jours
Cautions	Matériels : 450 € + Entretien : 150 €	
- Associations communales - Association partenaires de la ville - Organisme politique		Gratuité
- Associations hors commune	200 €	400 €
- Artistes / Exposants	200 €	400 €

La location est essentiellement faite à titre précaire et révocable. Elle n'est jamais reconductible d'année en année, même par tacite reconduction.

Un nouveau contrat sera établi qui ne fera pas novation à cette clause.

Article 10: Promotion et communication

L'exposant devra s'occuper personnellement de la création des affiches et invitations, ainsi que de la pose des affiches dans la commune et les localités voisines, ainsi que de l'envoi postal des invitations.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du à h

au à h (montage et démontage compris)

Date et horaires de la manifestation : du à h.... au à h.....

Location : à la journée 7 jours 14 jours (*cocher la mention inutile*)

Pour la somme de : 200 € pour la journée 400 € pour 7 jours (*cocher la mention inutile*)

Caution versés : Caution garantie matériels de 450 €
 Caution entretien de 150 €

Somme restante à régler :€

Fait en 2 exemplaires, à Flayosc, le

Le Maire,

Fabien MATRAS

Le Preneur,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »